

COMMUNE
de
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES

DICRIM

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS**



MAIRIE
2 rue de la trinité
63410 CHARBONNIERES LES VIEILLES
Tél : 04 73 86 63 07
Fax : 04 73 86 54 85
E.mail : charbovie.mairie@wanadoo.fr

Cadre législatif

Article L.125-2 du code de l'environnement posant le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesure de sauvegarde pour s'en protéger

Décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, qui précise le contenu et la forme de cette information.

Décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'exercice du droit à l'information sur les risques naturels.

Arrêté préfectoral DDPP/SSC/2013-117 en date du 1^{er} juillet 2013 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu, de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels nucléaires, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements de sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Les risques identifiés sur la commune	Les numéros d'urgences	Pour en savoir plus
Risque d'inondation	Pompiers 2012 ou 18 (fixe)	Appeler la Mairie
Risque sismicité	Samu 15	
Risque de feu de forêts	Appels d'urgence 112	

RISQUE D'INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Situation : La commune de Charbonnières-les-Vieilles peut être concernée par ce type de risques dans la partie nord-ouest de son territoire, le long de la Morge et plus particulièrement dans les zones les plus encaissées du Pont de Péry et des Peytoux.

Historique : Le 4 Septembre 1825, une trombe d'eau s'est abattue sur Charbonnières-les-Vieilles. Les torrents formés subitement ont dévasté toute la région de Combronde, Enval, Riom, Maringues, où les arbres, maisons et terres ont été entraînés par la violence des eaux. Quatre cadavres ont été retrouvés le soir près de Riom. (Relevé par Mr Gilbert Danton dans le journal « l'Ami de la charte »).
Le 3 juin 1875, des pluies torrentielles ont provoqué une très forte crue de la Morge. Au pont de Péry, le jeune Pierre BRUN âgé de 7 mois, fut emporté par le courant, dans son berceau, au domicile de ses parents. Le vieux pont fut également emporté. Le hameau des Peytoux subit également de violents dégâts.

Les mesures prises par la commune :

Entretien des fossés.
Aménagement ou réhabilitation des berges.
Redimensionnement des buses de passage d'eau.

Informations préventives :

Avant : Prévoir et entreposer dans les lieux les plus sûrs papiers, argent, médicaments, etc...
Pendant : Fermer portes et fenêtres. Couper l'électricité. Monter dans les étages ou gagner les points hauts les plus proches.
Après : Ventiler les pièces inondées. Contrôler les circuits électriques et ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche. Chauffer dès que possible.

RISQUE SISMICITE

Un séisme est une fracturation brutale de rochers le long des failles profondes dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol en surface qui se transmettent aux bâtiments.

Situation : La commune de Charbonnières-les-Vieilles est située en zone de sismicité 3 (sismicité modérée) d'après le zonage sismique élaborée national (article D563-8-1 du code de l'environnement).

Historique : Quelques secousses ont été ressenties dans le passé : (source : www.sisfrance.net)

Dates	Localisation épicertrale	Intensité macrosismique
25 mars 1957	Randan	4
24 octobre 1981	Pessat Villeneuve	3
7 novembre 1982	St Eloy Les Mines	3

Les mesures prises par la commune :

Information générale de la population en mairie

Informations préventives :

Avant : Repérer un endroit ou se mettre à l'abri

Pendant : . Dès la première secousse, à l'intérieur, s'éloigner des fenêtres, rester vers un mur porteur, s'abriter sous un meuble solide. Couper l'électricité.

. A l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques et s'éloigner de tout ce qui peut s'écrouler.

. En voiture, s'arrêter et attendre la fin des secousses.

Après : La première secousse évacuer les lieux le plus vite possible. S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ; se méfier des répliques sismiques possibles ; ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

RISQUE FEUX DE FORETS

Les feux de forêts sont le plus souvent les conséquences d'une imprudence ou du non-respect de la réglementation de l'usage des feux.

L'arrêté préfectoral 12/01328 du 2 juillet 2012 régit l'usage des feux sur le département :

● Interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre (des dérogations peuvent être accordées) : Déchets végétaux agricoles ou assimilés, écobuage, incinération ou brûlage dans le cadre de la gestion forestière,

● Interdiction permanente : déchets non végétaux, déchets végétaux ménagers (herbe, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, branchettes ou petits résidus de tailles, de débroussaillage ou d'élagages, devant être évacués dans le cadre de la collecte des ordures ménagères,

● Interdiction complète des feux de plein air en cas d'alerte « pollution atmosphérique ».

Situation : Aucun document n'identifie précisément les zones à risques. Les zones boisées de la commune sont principalement situées sur les versants de la Morge et sur la partie Sud Sud-est du Gour de Tazenat.

Historique : En 1949, le feu a totalement détruit les arbres sur une largeur de 50 mètres environ sur le flanc Sud du Gour de Tazenat.

Les mesures prises par la commune :

Entretien de la voirie (chemins, talus, bords de route).

Conservations des points d'eau et bouches incendie.

Arrêté communal du 25 juillet 2006 renforçant l'interdiction des feux autour de Tazenat.

Panneaux interdiction les feux et barbecue sur Tazenat.

Informations préventives :

Avant : Prévoir des moyens de lutte (jet d'eau, tuyau d'arrosage) débroussaillage autour des habitations.

Pendant : Au constat d'un départ de feu, appeler les pompiers au 18 ou 112 ; attaquer le feu ; respirer à travers du linge humide ; fuir perpendiculairement au vent ou à la pente du terrain.

En voiture, ne pas sortir et s'éloigner le plus vite possible de la végétation.

Dans les habitations, arroser les menuiseries extérieures ; occulter les aérations avec des linges humides ; fermer les bouteilles de gaz.

Après : Eteindre les foyers résiduels ; appeler les pompiers en cas de reprise.